

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2101 autorisant le remboursement de la somme de 60.000 francs à M. Ahmed Abdoul Rab, entrepreneur.

n° 2101

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le procès-verbal en date du 23 août 1947 de la commission d'adjudication des travaux de remblaiement d'une zone de 26.844 mètres carrés, en bordure du boulevard du Général-de-Gaulle
- Vu** la demande de M. Ahmed Abdoul Rab en date du 21 novembre 1945 tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif
- Vu** l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs
- vu** l'article 13 du cahier des charges de l'entreprise
- Vu** le récépissé n° 222 du 17 septembre 1947
- Vu** l'avis vis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Ahmed Abdoul KRab, entrepreneur à Djibouti, de la somme de soixante mille francs (60.000 francs), représentant le cautionnement des travaux de remblaiement d'une zone de 26.844 mètres carrées en bordure du boulevard du Général-de-Gaulle. Art. 2. — Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances et le trésorier-pareur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécuté, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.